



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Date d'inspection Le 02 février 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique	Numéro de permis 2022093	
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7	Numéro de téléphone (506) 789-2220	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Janel Aubut	Titre du poste Gestionnaire	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 févr. 2026	23 janv. 2026
Commentaires: La vérification de Développement sociale manquante fut reçue et ajoutée au dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le suivi du renouvellement fut effectué par courriel, donc le ratio enfants / éducatrices ne fut pas vérifié.
La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Janel Aubut _____ Le 02 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Marie-Josée Driscoll _____ Le 02 février 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"